



** Projet soumis à la décision de,

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'une brocante et marche aura lieu à 7620 MERLIN, rue Ladrerie- rue St-Joseph le dimanche 13 avril 2025 ,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le dimanche 13 avril 2025, de 07h00 à 14h00, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 7620 MERLIN dans les rues Saint-Joseph, Ladrerie et Haute-Cour.

Article 2 : Le dimanche 13 avril 2025, de 07h00 à 14h00, la circulation est interdite à 7620 MERLIN dans la rue de la Ladrerie et rue Saint-Joseph dans leur partie comprise jusqu'au au carrefour avec rue de la Haute Cour. Une déviation est mise en place via la rue Haute-Cour.

Article 3 : Le dimanche 13 avril 2025, de 07h00 à 14h00, le stationnement est interdit à 7620 MERLIN dans la rue de la Ladrerie et rue Saint-Joseph dans leur partie comprise jusqu'au au carrefour avec rue de la Haute Cour.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles C3 - A51 + festivités locales - E1 - F41 - C43 (30km)

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 09.04.2025

Par Le Bourgmestre, absent
L'Echevin déléguée
M. DELEROIX

